REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ARTICLE 1

L'association a pour vocation de proposer à ses adhérents des cours de « Twirling Bâton » allant de la pratique du loisir à la compétition.

ARTICLE 2

Tout adhérent sera licencié à la Fédération Française et Sportive de Twirling Bâton.

ARTICLE 3

Il est nécessaire que chaque enfant arrive aux cours 10 minutes à l'avance. En cas de retard, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas admettre l'enfant en cours si celui-ci a démarré.

Il est demandé aux parents d'arriver 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leur enfant à l'heure.

Par respect pour les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants, tout retard ou absence devra être signalé(e) à l'avance auprès de la Présidente.

Pour le bon déroulement des cours, les parents n'y sont pas admis.

ARTICLE 4

Les entraînements se font, obligatoirement, en tenue sportive (legging / short / justaucorps / haut collé à la peau) et chignon pour les filles.

Les bijoux de toutes sortes doivent être retirés avant le cours.

Les téléphones portables devront être éteints.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets.

A prévoir à chaque cours :

- une bouteille d'eau
- un tapis de gym

ARTICLE 5

Aucun comportement injurieux, raciste, sexiste dégradant ou violent ne sera toléré et sera sanctionné par un avertissement verbal et si récidive une exclusion temporaire ou définitive sans droit au remboursement.

ARTICLE 6

En cas de demande de mutation vers un autre club, celle-ci ne sera accordée que si la famille requérante ne présente aucune dette envers le Club.

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Date et signature du RESPONSABLE DE L'ENFANT